

CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

Commission permanente

12 juillet 2010

Création d'un établissement de réinsertion scolaire rattaché au collège Jean-Baptiste Rusca à Tende

Dans le cadre de la lutte contre les violences à l'école et contre l'absentéisme, le chef de l'Etat a annoncé le 5 mai 2010 la création « de structures d'un type nouveau, qui mettront l'accent sur l'apprentissage de la règle, le respect de l'autorité et le goût de l'effort ». Il a précisé qu'il souhaitait « l'ouverture d'une dizaine d'établissements de réinsertion scolaire (ERS) à la rentrée 2010 ».

Les volontés du président du conseil général des Alpes-Maritimes, du préfet des Alpes-Maritimes et du recteur de l'académie de Nice convergent vers l'ouverture d'un établissement de ce type dans le département en septembre 2010.

La création d'un établissement de réinsertion scolaire doté d'un internat s'articule parfaitement dans la politique dynamique menée dans notre département pour lutter contre l'absentéisme scolaire, avec la signature de plus de 100 contrats de responsabilité parentale et la création de l'école des parents.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement à cette initiative en mettant à la disposition de l'Éducation nationale le bâtiment « Alpazur », récemment entièrement rénové pour un montant de 4,5 M€ (foncier compris) et parfaitement adapté pour l'hébergement d'une telle structure puisqu'il est composé :

- d'un rez-de-jardin, comprenant 1 salle multimédia et 1 salle de sport, toutes deux de 72 m² ;
- d'un rez-de-chaussée, qui sera le pôle pédagogique, comprenant 2 salles de cours, 1 salle d'étude, 1 foyer et 2 bureaux pour le coordonnateur du dispositif et l'assistante sociale ;
- d'un premier étage, disposant d'une infirmerie et de 4 chambres individuelles d'internat où pourront être logés les élèves filles et les personnels d'encadrement (4 chambres individuelles), au-delà des surveillants ;
- d'un deuxième étage, où 11 chambres individuelles pourront accueillir les élèves garçons et les personnels de surveillance.

Cet internat sera rattaché au collège Jean-Baptiste Rusca de Tende.

Le lieu est particulièrement attractif pour des jeunes qui suivront des cours intensifs le matin et des activités sportives et culturelles l'après-midi.

Dans cette perspective, je vous propose d'autoriser :

- la mise à disposition de l'Éducation nationale du bâtiment Alpazur pour y créer l'établissement de réinsertion scolaire et y exercer les activités précitées,
- la signature d'une convention cadre relative à la création et au fonctionnement de cet établissement de réinsertion scolaire.

**Vote contre des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste, Gauche Autrement
Vote contre du Conseiller Général de Tende : José Balarello**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE RÉINSERTION SCOLAIRE
À SAINT DALMAS-DE-TENDE (06)**

Entre :

Le Rectorat de l'académie de Nice, représenté par le Recteur d'académie, Monsieur Christian NIQUE, domicilié en cette qualité 53 avenue Cap de Croix – 06100 Nice, et

L'État, représenté par le Préfet du département des Alpes-Maritimes, Monsieur Francis LAMY, domicilié en cette qualité à la préfecture des Alpes-Maritimes, 147 route de Grenoble – 06200 Nice, et

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble – 06201 Nice Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil général en date du,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de la lutte contre les violences à l'école et contre l'absentéisme, le chef de l'Etat a annoncé le 5 mai 2010 la création « de structures d'un type nouveau, qui mettront l'accent sur l'apprentissage de la règle, le respect de l'autorité et le goût de l'effort ». Il a précisé qu'il souhaitait « l'ouverture d'une dizaine d'établissements de réinsertion scolaire (ERS) à la rentrée 2010 ». Les volontés du Recteur de l'académie de Nice, du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du Préfet des Alpes-Maritimes convergent vers l'ouverture d'un établissement de ce type dans le département en septembre 2010.

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention-cadre a pour objet d'améliorer la prise en charge éducative des élèves dont le profil est décrit à l'article 3 de la présente convention, de prévenir leur décrochage scolaire, comme la dégradation du climat scolaire dans leur classe et leur collège.

La présente convention permet de préciser :

- les engagements respectifs des différents partenaires,
- les modalités de suivi de ce nouveau type d'établissement.

Article 2 : Situation de l'ERS

L'ERS est situé à Saint Dalmas-de-Tende, dans les locaux dénommés « Alpazur », distincts du collège Jean-Baptiste RUSCA.

Il est rattaché administrativement au collège Jean-Baptiste RUSCA.

Il est placé sous la responsabilité du Principal du collège Jean-Baptiste RUSCA.

Article 3 : Public concerné et objectifs de l'ERS

L'établissement est un internat accueillant, pour une durée d'un an, des élèves du niveau 4 e ou 3 e qui perturbent gravement la vie scolaire de leurs collègues par leur comportement.

Les jeunes accueillis ont la particularité d'avoir été exclus définitivement de leur collège au moins une fois, par décision d'un conseil de discipline.

Cependant, ces élèves ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'établissements de placement dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Les élèves accueillis sont issus des collèges des Alpes-Maritimes, en priorité des territoires répertoriés comme bénéficiant des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

L'objectif est double :

- préserver la sécurité des autres élèves et la sérénité des apprentissages.
- créer les conditions de la réinsertion scolaire et sociale de ces élèves, en leur proposant un encadrement et une pédagogie adaptée.

Article 4 : Apports des partenaires

Chacun des partenaires contribue au fonctionnement de l'ERS selon ses compétences et conformément à la répartition suivante :

- L'Académie de Nice met à disposition de la structure les personnels d'enseignement et d'éducation nécessaires, à savoir :
 - o un professeur coordonnateur, enseignant spécialisé du premier degré,
 - o un professeur des lycées et collèges ou un professeur de lycée professionnel,
 - o un professeur d'éducation physique et sportive,
 - o 5 Equivalents Temps Plein d'assistants d'éducation.
- La Préfecture des Alpes-Maritimes met à disposition, au titre de la politique de la ville, les subventions nécessaires pour prendre en charge une partie des frais de transports et d'hébergement des élèves admis à l'ERS, ainsi que les frais de transport et d'hébergement des volontaires du service civique qui sont missionnés.
- Le Conseil général des Alpes-Maritimes met à disposition les locaux dénommés « Alpazur », les crédits de fonctionnement relatifs à ces locaux, à la mise en oeuvre de la politique pédagogique et éducative, au transport des élèves dans les diverses activités, ainsi que les agents TOS nécessaires à cette structure.

Article 5 : Modalités de suivi et de pilotage

Un comité de pilotage de la convention cadre composé de représentants des différents partenaires se réunit une fois par an pour procéder au bilan quantitatif et qualitatif de l'accord. Ce bilan fait apparaître les résultats obtenus en termes de réinsertion scolaire des élèves, ainsi qu'un état des lieux des partenariats locaux mis en oeuvre.

Des groupes de travail thématiques, faisant intervenir des experts extérieurs, peuvent être créés en tant que de besoin.

Article 6 : Durée – Renouvellement – Modification

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1

Er septembre 2010.

Il peut être modifié par avenant et dénoncé par l'une des parties, au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice en quatre exemplaires originaux, le

Le Recteur
de l'académie de Nice
Christian NIQUE

Le Président du Conseil
général
des Alpes-Maritimes
Eric CIOTTI

Le Préfet
du département des Alpes-
Maritimes
Francis LAMY

